

Grille de tarification 2020-2021

Chambre des notaires du Québec

Avril 2020



Classification de la politique	Politique financière
Adoption et modifications	Conseil d'administration 15 février 2018 (CAD-50-9-5.3) – Adoption 15 juin 2018 (CAD-50-14-5.6) – Notaires honoraires 21 et 22 septembre 2018 (CAD-50-16-7) – Inspection 15 février 2019 (CAD-50-19-12) – Ajustements 2019-20 21 février 2020 (CAD-50-33-5) – Modifications et ajout du Fonds d'assurance-responsabilité
Entrée en vigueur	1 ^{er} avril 2020 sauf exceptions
Responsable de l'élaboration et de la révision de la Politique	Directeur – Finances, information et technologies
Responsable de l'application de la Politique	Directeur – Finances, information et technologies
Révision de la Politique	Au besoin, minimum annuellement

© Chambre des notaires du Québec, 2018
101-2045, rue Stanley
Montréal QC H3A 2V4
Tél. : 514-879-1793 / 1-800-263-1793
Télééc. : 514-879-1923
www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Table des matières

Grille de tarification 2020-2021	1
Table des matières	3
1. Principes directeurs.....	5
2. Soutien et qualité de la profession.....	6
2.1. Publications.....	6
2.2. Formation et développement	6
2.2.1. Programme de formation professionnelle	6
2.2.2. Cours de perfectionnement du notariat (CPduN).....	7
2.2.3. Formation en région.....	7
2.2.4. Webdiffusion	7
2.2.5. Formations initiales – Accréditations	7
2.2.6. Gestion et développement d’études notariales (GDEN)	8
2.2.7. Autres frais.....	8
2.3. Inspection professionnelle	9
3. Secrétariat	10
3.1. Cotisations	10
3.2. Admission et inscription au Tableau	10
3.3. Autres demandes.....	11
4. Finances, information et technologies.....	12
4.1. Finances	12
4.2. Bibliothèque notariale	12
5. Centre relations clientèles	13
5.1. Registres.....	13
5.2. Gestion des dépliants	13
6. Services juridiques	14
6.1. Gardes provisoires.....	14
6.2. Arbitrage des comptes des notaires.....	14
6.3. Accès à l’information.....	14
6.4. Discipline.....	14
7. Modalités de paiement des cotisations.....	15
8. FARPCNQ	16
8.1. Mode de prélèvement de la prime d’assurance	16

8.2.	Mode de versement	16
8.3.	Items de facturation aux assurés	16
8.4.	Tableau A - Réduction / surprime en fonction de l'expérience de réclamations en carrière du notaire.....	17
8.5.	Tableau B - Notaire récemment inscrits au tableau de l'Ordre.....	18
8.6.	Tableau C - Programme d'assurance excédentaire (optionnel)	19

1. Principes directeurs

- 1.1. La présente grille de tarification a été adoptée par le Conseil d'administration conformément au paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du *Code des professions*. Cet article prévoit que le Conseil d'administration prescrit les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession.

Elle régit également les autres frais facturés par la Chambre pour les produits et services qu'elle offre aux membres, conformément à l'article 62 dudit Code.
- 1.2. Les principes suivants s'appliquent à la tarification des produits, services et demandes :
 - a) *Éliminer la tarification présente dans certains règlements* : lors des changements législatifs ou réglementaires, ne plus fixer de balises monétaires lorsque possible, car ces balises bloquent l'alignement des tarifs et des coûts d'opération.
 - b) *Intégrer la révision annuelle de la tarification au processus budgétaire* : l'analyse périodique des coûts favorise l'équilibre budgétaire et la pertinence des frais facturés.
 - c) *Effectuer une consultation interne systématique pour toutes les modifications de tarifs* : la cohérence et l'uniformité à travers tous les services offerts par la Chambre sont primordiales par souci d'équité envers tous les notaires.
 - d) *Positionner la tarification de l'Ordre sur son marché de référence*.
- 1.3. Lorsque des frais sont refacturés intégralement à un notaire ou un candidat à l'exercice de la profession et qu'aucuns frais administratifs ne sont expressément déterminés dans la Politique (ex. supervision), ces frais administratifs sont équivalents à 15 % du montant versé par l'Ordre. Ces frais couvrent le coût du travail effectué par les ressources internes de l'Ordre.
- 1.4. Les taxes de vente (TPS et TVQ) sont ajoutées aux cotisations, tarifs et frais lorsqu'applicables.

2. Soutien et qualité de la profession

2.1. Publications

SERVICES	TARIF
Abonnement de base publications CNQ	320,00 \$
Abonnement complet publications CNQ	1 500,00 \$
Revue du notariat	47,00 \$ / an / 3 numéros

2.2. Formation et développement

2.2.1. Programme de formation professionnelle

SERVICES	TARIF
Inscription au programme	415,00 \$
Frais d'administration et de gestion pour une inscription hors délai	250,00 \$
Frais d'administration et de gestion pour un dossier d'inscription incomplet	75,00 \$
Journées de formation professionnelle	465,00 \$
Reprise de la totalité des journées de formation professionnelle	465,00 \$
Reprise d'une journée de formation pour absence non motivée	100,00 \$ / jour
Reprise d'une journée de formation pour absence motivée	35,00 \$ / jour
Frais de l'examen initial	155,00 \$
Frais de reprise de l'examen	255,00 \$
Frais d'examen suivant la reprise des journées de formation professionnelle	310,00 \$
Frais de révision de l'examen initial	125,00 \$
Frais de révision de l'examen de reprise	125,00 \$
Cas pratique	465,00 \$
Cas pratique de reprise	775,00 \$
Frais de révision du cas pratique	250,00 \$
Frais de retard pour une inscription aux diverses activités du programme	50,00 \$
Demande d'accommodement d'une évaluation	50,00 \$
Demande de dérogation pour motifs	100,00 \$
Demande de modification d'inscription sans motif raisonnable	25,00 \$
Cérémonie d'assermentation (un maximum de 2 invités supplémentaires)	25,00 \$

2.2.2. Cours de perfectionnement du notariat (CPduN)

SERVICES	TARIF		
	Notaire	Jeune notaire et autres ¹	Maître de stage ²
CPduN programme régulier	390,00 \$	Gratuit	150,00 \$
Volume	55,00 \$		
Repas par jour et pauses	75,00 \$		

2.2.3. Formation en région

SERVICES	TARIF ³		
	Notaire	Jeune notaire	Maître de stage
Formation en région – 1 jour	240,00 \$	180,00 \$	120,00 \$
Formation en région – ½ jour	125,00 \$	95,00 \$	65,00 \$
Formation en région – 1 jour + repas	320,00 \$	240,00 \$	200,00 \$

2.2.4. Webdiffusion

SERVICES	TARIF ⁴
2,25 heures à 3 heures	100,00 \$
1,5 heure à 2 heures	88,00 \$
45 minutes à 1.25 heure	70,00 \$
30 minutes et moins	60,00 \$

2.2.5. Formations initiales – Accréditations

SERVICES	TARIF ⁵			
	Notaire Jeune notaire Maître de stage			Non-membre
Médiation familiale – 8 jours	1 750,00 \$			2 100,00 \$
Médiation familiale complémentaire - 6 jours	1 290,00 \$			1 600,00 \$
	Notaire	Jeune notaire	Maître de stage	Non- membre
Procédures devant notaire - 2 jours	480,00 \$	360,00 \$	s.o.	s.o.
Procédures devant notaire - 1 jour	240,00 \$	180,00 \$	s.o.	s.o.

¹ Notaire ayant été inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre depuis 5 ans ou moins.

² Les rabais applicables aux cours de perfectionnement et autres cours offerts en salle par l'Ordre aux maîtres de stage sont réservés aux notaires qui détiennent l'autorisation d'agir à titre de maître de stage et qui ont suivi la formation « L'art d'être maître de stage », et ce, pendant un an, à compter de la date à laquelle un stagiaire leur est confié. Ces avantages ne sont pas transférables.

³ Nouvelle tarification en vigueur à compter du 1er septembre 2020.

⁴ Nouvelle tarification en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020.

⁵ Nouvelle tarification en vigueur à compter du 1er septembre 2020.

2.2.6. Gestion et développement d'études notariales (GDEN)

SERVICES	TARIF	
	Notaire	Jeune notaire ⁶
Formation GDEN	800,00 \$	360,00 \$
Formation GDEN + 1 invité	1 550,00 \$	1 135,00 \$
Formation GDEN + 2 invités	2 300,00 \$	1 900,00 \$

2.2.7. Autres frais

SERVICES	TARIF
Stage de perfectionnement	Variable
Équivalence de formation	800,00 \$
Équivalence de stage	800,00 \$
Équivalence : demande de prolongation	150,00 \$
Équivalence : avis de confirmation par le comité	150,00 \$
Demande de dispense de formation	77,00 \$
Frais de retard FCO	500,00 \$
Demande de report	250,00 \$ ⁷
Accréditation en médiation familiale ou en régime de protection	Variable ⁸
Accréditation en médiation aux petites créances	100,00 \$
Accréditation en médiation civile	100,00 \$
Équivalence en médiation civile	250,00 \$
Reconnaissance en médiation civile	250,00 \$
Formation - Accréditation pour agir à titre d'agent vérificateur d'identité	70,00 \$

Frais d'annulation d'une inscription à une formation :

- 50 % des frais d'inscription pour une annulation 5 jours ouvrables ou plus avant la date de la formation
- 100 % des frais d'inscription pour une annulation à moins de 5 jours ouvrables de la date de la formation

⁶ Pour la formation GDEN, bénéficient de ce tarif les notaires ayant été inscrits pour la première fois au tableau de l'Ordre depuis 5 ans ou moins, les candidats inscrits au Programme de formation professionnelle ainsi que les étudiants inscrits à la maîtrise en droit notarial.

⁷ Nouvelle tarification en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

⁸ Selon la réglementation.

2.3. Inspection professionnelle

SERVICES	TARIF
Sommaire inspection	75,00 \$
Frais d'administration lorsque les documents demandés dans l'avis de vérification ne sont pas disponibles et complétés par le notaire, le cas échéant, lors de l'arrivée de l'inspecteur à l'étude.	125,00 \$
Frais d'administration lorsqu'il y a impossibilité de procéder à l'inspection en raison de l'absence du notaire ou d'un employé de celui-ci.	750,00 \$
Frais d'administration lors d'une demande d'obtention d'une nouvelle copie d'un rapport d'inspection.	100,00 \$
Frais d'administration liés à toute inspection régulière rapprochée suivant une inspection régulière rapprochée démontrant que le notaire n'a pas remédié à des irrégularités soulevées lors de l'inspection régulière précédente.	750,00 \$
Frais d'administration liés à une inspection de contrôle rapprochée suivant une inspection régulière rapprochée ou une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis rapprochée démontrant que le notaire n'a pas remédié à des irrégularités soulevées lors de l'inspection régulière précédente ou de l'inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis précédente.	400,00 \$
Frais d'administration liés à l'imposition d'une inspection régulière rapprochée par le Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale (CCEPN).	750,00 \$
Frais d'administration liés à l'imposition d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis rapprochée par le CCEPN.	400,00 \$
Frais d'administration liés à l'imposition d'une inspection-accompagnement professionnelle par le CCEPN d'un notaire qui n'est pas visé par le Protocole d'inspection d'accompagnement professionnel dans le cadre d'un « retour à la pratique privée ».	400,00 \$
Frais d'administration à compter du 2 ^e rappel en lien avec l'absence de réponse aux réquisitions indiquées au rapport d'inspection, au suivi administratif requis par le Comité d'inspection professionnelle ou au suivi résultant d'irrégularités soulevées dans le rapport annuel de comptabilité en fidéicomis.	250,00 \$/rappel
Avis de retard – production du rapport annuel en fidéicomis	250,00 \$ / avis ⁹

⁹ Un avis est transmis dès que le retard est constaté. Par la suite, cet avis est transmis tous les 30 jours de retard.

3. Secrétariat

3.1. Cotisations

SERVICES	TARIF
Cotisation régulière	900,00 \$
Cotisation spéciale - PAN	42,00 \$
Cotisation spéciale - Publicité	225,00 \$
Cotisation - indemnisation	370,00 \$
Contribution – Office des professions	29,00 \$
Frais de retard – paiement de cotisation	250,00 \$
2 versements pour les cotisations	50,00 \$

3.2. Admission et inscription au Tableau

SERVICES	TARIF
Renouvellement annuel de l'inscription – Web	50,00 \$
Frais de retard – inscription annuelle	250,00 \$
Demande de permis d'exercice (FIAT)	195,00 \$
Demande de première inscription au Tableau (incluant certificat d'inscription)	115,00 \$
Demande d'avis préalable	835,00 \$
Demande de reprise d'exercice	1 250,00 \$
Frais d'audition devant le CCEPN	1 250,00 \$
Demande de révision devant le CCEPN	1 550,00 \$
Demande de levée de limitation ou de suspension devant le CCEPN	1 550,00 \$
Inscription – Société (Prescrit au règlement)	175,00 \$
Mise à jour annuelle - Société	100,00 \$
Frais de retard - déclaration annuelle des sociétés (avec changement ou non)	250,00 \$

3.3. Autres demandes

SERVICES	TARIF
Signature officielle numérique et réémission	52,00 \$
Révocation (sauf si celle-ci est effectuée en ligne par le notaire)	52,00 \$
Révocation d'autorisation pour cause de bris de sécurité	500,00 \$
Remplacement d'une carte de membre (sauf lorsqu'expirée)	52,00 \$
Cession de greffe (règlement)	150,00 \$
Cession de greffe supplémentaire (règlement)	50,00 \$
Frais – dépôt de greffe	150,00 \$/greffe
Frais pour tout inventaire faisant état de minutes manquantes - cession et dépôt de greffe (peu importe le nombre de greffes dans la demande)	150,00 \$
Frais de traitement de dossier de cession de greffe, lorsque la demande initiale ne peut être traitée uniquement par le Secrétaire ou Secrétaire adjoint de l'Ordre (peu importe le nombre de greffes dans la demande)	100,00 \$
Reproduction de permis d'exercice (FIAT)	155,00 \$
Avis de radiation administrative	500,00 \$
Certificat de signature, d'authenticité ou de qualité – service régulier	57,00 \$
Certificat de signature, d'authenticité ou de qualité – service urgent	135,00 \$
Certificats de signature multiples (>5) pour un même dossier	30,00 \$
Demande pour conférer le titre de notaire honoraire	50,00 \$
Demande d'analyse supplémentaire pour conférer le titre de notaire honoraire, requise lorsque la demande initiale ne peut être traitée uniquement par le Secrétaire ou Secrétaire adjoint de l'Ordre	100,00 \$

4. Finances, information et technologies

4.1. Finances

SERVICES	TARIF
Frais – paiement retourné ou refusé	75,00 \$
Intérêts sur le solde impayé de plus de 45 jours	1,5 % / mois

4.2. Bibliothèque notariale

SERVICES	TARIF
Repérage de documents	15,00 \$
Recherche simple	30,00 \$
Recherche doctrinale et/ou jurisprudentielle	70,00 \$
Frais de numérisation	0,50 \$/page
Frais de base de données	5 \$/Téléchargement
Frais de messagerie	10,00 \$

5. Centre relations clientèles

5.1. Registres

Les frais soulignés en gris sont assujettis au *Règlement sur les registres de la Chambre des notaires du Québec* (RLRQ, c. N-3, r. 13).

SERVICES	TARIF
Inscription de testaments – format électronique	7,00 \$
Inscription de testaments – format papier	10,00 \$
Inscription de mandats – format électronique	7,00 \$
Inscription de mandats – format papier	10,00 \$
Recherche de testaments – format électronique	15,00 \$
Recherche de testaments – format électronique urgent	45,00 \$
Recherche de mandats – format électronique	15,00 \$
Recherche de mandats – format électronique urgent	45,00 \$
Recherche de testaments – format papier	20,00 \$
Recherche de testaments – télécopieur	26,00 \$
Recherche de testaments – urgent format papier	50,00 \$
Recherche de testaments – urgent par télécopieur	56,00 \$
Recherche de mandats – format papier	20,00 \$
Recherche de mandats – télécopieur	26,00 \$
Recherche de mandats – urgent format papier	50,00 \$
Recherche de mandats – urgent télécopieur	56,00 \$
Frais additionnels – retard de production	125,00 \$
Utilisation – InscriptiO	2,25 \$ / transaction

5.2. Gestion des dépliants

SERVICES	TARIF
Dépliants 101 à 121 et 201 à 220	7,50 \$ / 50 copies
Présentoirs à dépliants	70,00 \$

6. Services juridiques

6.1. Gardes provisoires

SERVICES	TARIF
Recherches de dossiers par CNQ	80,00 \$ / heure
Récupération – boîtes archivées	105,00 \$ / boîte
Demande de copie d'acte	100 \$ / copie 50 \$ / copie supplémentaire
Boîte de minutes pour dépôt	Minimum 8,00 \$
Destruction sécuritaire de documents	30,00 \$ / boîte

6.2. Arbitrage des comptes des notaires

Les frais de demande d'arbitrage sont régis par le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires* (RLRQ, c. N-3, r. 12.1).

6.3. Accès à l'information

Les frais sont prévus dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et sont indexés annuellement.

6.4. Discipline

Ces frais sont prescrits à l'article 151 du Code des professions.

7. Modalités de paiement des cotisations

Les cotisations annuelles (régulière, spéciales et supplémentaires) sont exigibles le 31 mars précédent le début de l'exercice financier, peu importe que le membre cesse d'exercer en cours de l'exercice.

Ces cotisations sont payables de la façon suivante :

- Soit en un seul versement au plus tard le 31 mars 2020;
- Soit en deux versements égaux dont le premier au plus tard le 31 mars 2020 et le deuxième au plus tard le 30 juin 2020. À ces versements s'ajoutent des frais d'administration tels que mentionnés dans le présent document.

Moyens de paiement des cotisations :

- Cartes de crédit;
- Paiement par Internet sur le site d'une institution financière.

QUE des frais, établis dans le présent document, soient facturés lors de l'avènement de ces défauts :

- Tout paiement d'un notaire qui n'est pas honoré;
- Tout défaut d'acquitter à échéance les sommes dues.

Un défaut entraîne également l'exigibilité de la totalité du solde dû sans autre avis.

8. FARPCNQ

Voici les conditions pour le programme d'assurance 2020-2021.
1er janvier 2020 au 31 mars 2021 (15 mois)

8.1. Mode de prélèvement de la prime d'assurance

- Chèque (versement annuel seulement)
- Carte de crédit
- Débit préautorisé

8.2. Mode de versement

- Un seul versement annuel - 23 janvier 2020
- 12 versements égaux - le 23 janvier et par la suite le 15 de chaque mois

8.3. Items de facturation aux assurés

Primes d'assurance (pour 15 mois)	TARIF OU CRÉDIT
Contribution de base - Couverture de 1 millions \$ par sinistres, 2,5 millions par période d'assurance	5 000,00 \$
Réduction / surprime en fonction de l'expérience de réclamations en carrière du notaire	Crédit de 31 \$ à une prime de 5 625 \$
Notaire récemment inscrits au tableau de l'Ordre	Crédit de 10 % à 40 %
Notaire professeurs d'université	Crédit de 75 % de la contribution de base
Assurance excédentaire (facultative) - Couvertures supplémentaires variant de 500 000 \$ à 19 millions	Primes : 170 \$ à 10 931 \$

Frais administratifs	TARIF
Chèque sans provision suffisante et paiement par prélèvement bancaire préautorisé ou par carte de crédit refusée	25,00 \$
Étalement du paiement des sommes dues au FARPCNQ, et ce, peu importe le nombre de paiements, le mode de paiement ou l'acquittement du solde dû en cours d'année	25,00 \$
Retard de paiement par l'assuré qui aura choisi d'acquitter les sommes dues en un seul versement si elles demeurent impayées au 23 janvier	125,00 \$
Retard de paiement par l'assuré n'ayant pas acquitté les sommes dues dans les (30) jours de l'envoi de la facture pour l'assuré nouvellement inscrit ou réinscrit au Tableau de l'Ordre en cours de période d'assurance	125,00 \$
Retard de paiement par un assuré qui aura un solde dû au 15 décembre	125,00 \$

Franchise	TARIF
Franchise par sinistres pour toute réclamation concernant un dossier nécessitant la rédaction, la réception ou la publication d'un acte de correction ou nécessitant l'intervention du tribunal pour procéder à une telle correction.	3 000,00 \$

8.4. Tableau A - Réduction / surprime en fonction de l'expérience de réclamations en carrière du notaire

Année 2020-2021 (1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021)

Assuré inscrit initialement au tableau de l'Ordre depuis 15 ans et plus, ou entre 6 ans et 15 ans, **qui a eu un ou plusieurs dossiers retenus** dans la période antérieure aux 5 années précédant la période d'assurance, et ce, peu importe le nombre de dossiers retenus, dans ces 5 dernières années.

Dossiers retenus dans les 10 années précédentes	Dossiers retenus dans les 5 dernières années					
	0	1	2	3	4	5
0	(313) \$	188 \$	750 \$	1 500 \$	2 500 \$	3 750 \$
1	- \$	625 \$	1 375 \$	2 250 \$	3 500 \$	4 125 \$
2	313 \$	1 250 \$	2 125 \$	3 125 \$	4 000 \$	4 375 \$
3	625 \$	1 875 \$	3 125 \$	3 750 \$	4 250 \$	4 688 \$
4	938 \$	2 125 \$	3 375 \$	4 000 \$	4 500 \$	5 000 \$
5	1 250 \$	2 375 \$	3 625 \$	4 250 \$	4 750 \$	5 313 \$
6	1 506 \$	2 500 \$	3 750 \$	4 375 \$	5 000 \$	5 625 \$

Assuré inscrit initialement au tableau de l'Ordre depuis 5 ans ou moins, ou entre 6 ans et 15 ans, **qui n'a eu aucun dossier retenu** dans la période antérieure aux 5 années précédant la période d'assurance, et ce, peu importe le nombre de dossiers retenus dans ces 5 dernières années.

Nombre d'années depuis l'inscription initiale au tableau de l'Ordre	Dossiers retenus dans les 5 dernières années					
	0	1	2	3	4	5
5 et moins	- \$	625 \$	1 375 \$	2 250 \$	3 500 \$	4 125 \$
6	- \$	625 \$	1 375 \$	2 250 \$	3 500 \$	4 125 \$
7	(31) \$	575 \$	1 306 \$	2 169 \$	3 394 \$	4 088 \$
8	(63) \$	525 \$	1 238 \$	2 088 \$	3 288 \$	4 050 \$
9	(94) \$	475 \$	1 169 \$	2 006 \$	3 181 \$	4 013 \$
10	(125) \$	425 \$	1 100 \$	1 925 \$	3 075 \$	3 975 \$
11	(156) \$	375 \$	1 031 \$	1 844 \$	2 969 \$	3 938 \$
12	(188) \$	325 \$	963 \$	1 763 \$	2 863 \$	3 900 \$
13	(219) \$	275 \$	894 \$	1 681 \$	2 756 \$	3 863 \$
14	(250) \$	225 \$	825 \$	1 600 \$	2 650 \$	3 825 \$

8.5. Tableau B - Notaire récemment inscrits au tableau de l'Ordre

Un notaire de classe A peut bénéficier d'une réduction de sa contribution de base tenant compte de la date de son inscription initiale au tableau de l'Ordre.

Année d'inscription initiale au 1er janvier d'une année	Pourcentage de la réduction de la contribution de base
Lors de l'inscription initiale	40%
Au 1er janvier suivant la date de l'inscription initiale	40%
Au 1er janvier de l'année suivante	30%
Au 1er janvier de l'année suivante	20%
Au 1er janvier de l'année suivante	10%
Au 1er janvier de l'année suivante	0%

8.6. Tableau C - Programme d'assurance excédentaire (optionnel)

Année 2020-2021 (1er janvier 2020 au 31 mars 2021)

Le FARP offre à ses assurés la possibilité de souscrire à des limites de garanties excédentaire optionnelles pouvant aller jusqu'au 19 000 000 \$ par sinistres en excédent de la limite obligatoire du notaire, pour une limite totale de garantie pouvant s'élever à 20 000 000 \$ par sinistre.

Limite excédentaire	Prime (taxes en sus)
- \$	- \$
500 000 \$	170 \$
1 000 000 \$	294 \$
1 500 000 \$	421 \$
2 000 000 \$	520 \$
2 500 000 \$	588 \$
3 000 000 \$	631 \$
3 500 000 \$	675 \$
4 000 000 \$	719 \$
4 500 000 \$	775 \$
5 000 000 \$	831 \$
5 500 000 \$	888 \$
6 000 000 \$	944 \$
6 500 000 \$	1 003 \$
7 000 000 \$	1 063 \$
7 500 000 \$	1 123 \$
8 000 000 \$	1 183 \$
8 500 000 \$	1 243 \$
9 000 000 \$	1 301 \$
9 500 000 \$	1 356 \$
10 000 000 \$	1 410 \$
11 000 000 \$	2 476 \$
12 000 000 \$	3 524 \$
13 000 000 \$	4 571 \$
14 000 000 \$	5 619 \$
15 000 000 \$	6 681 \$
16 000 000 \$	7 744 \$
17 000 000 \$	8 806 \$
18 000 000 \$	9 869 \$
19 000 000 \$	10 931 \$